

MENUISERIE

Les menuiseries doivent être adaptées à l'époque et au type de la construction.

Les contrevents (ou volets) :

Sont interdits :

- la mise en place de contrevents (volets extérieurs) sur les baies moulurées (baies géminées, croisées à meneaux) et les encadrements non dotés de feuillure est interdite. L'occultation de ces baies pourra être assurée par un volet intérieur.
- la mise en œuvre de volets roulants.
- les persiennes métalliques.

- L'ensemble des menuiseries doit être réalisé en bois.
- Les bois devront être peints. Cela s'applique en particulier aux bois exotiques qui ne pourront pas demeurer apparents.
- La couleur des menuiseries devra respecter les couleurs préconisées (p25).
- Les bois ne devront pas recevoir de finitions d'aspects vernissés.
- Le métal peut être utilisé lorsque son emploi est justifié soit pour des raisons techniques soit pour des questions de traitement architectural.
- Dans tous les cas le PVC est interdit.



Dans le cas des baies médiévales (baies géminées et croisées) les châssis plein vitrage sont à favoriser. Les montants (dormants et ouvrants) seront dissimulés au maximum. Pour cela, Les menuiseries en serrurerie sont à privilégier.

L'occultation de ces baies sera obtenue par un volet intérieur.



Les **arcades piétonnes** seront équipées de menuiseries en bois pleine (cf. exemple ci-contre).

Les **arcades marchandes** pourront revoir des châssis plein vitrage dont les montants seront dissimulés au maximum. Les divisions verticales ainsi que les allèges pleines sont autorisées sous réserve d'un dessin cohérent avec la baie ainsi que l'ensemble du bâti.



1 : menuiserie en bois à traverse du XVIIème siècle. A noter l'absence de feuillure et donc de contrevents.
 2 et 3 : menuiserie à petits bois du XVIIIème siècle. Ces baies dotées de feuillures sont destinées à recevoir des contrevents. Il importe que ceux-ci soient maintenus.
 4,5 et 6 : contrevents à traverses et écharpes opposées
 7 et 8 : menuiserie à carreaux moyens et contrevents du XIXème siècle.

